

## 11-1

### **EVOLUTION DU COUT DES ACCIDENTS DU TRAVAIL**

La branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) du régime général, financée majoritairement par les employeurs, gère les risques professionnels (accidents du travail, de trajet et maladies) auxquels sont confrontés les salariés des entreprises. À ce titre, elle indemnise les victimes et fixe la contribution respective des entreprises au financement du système. Elle met également en œuvre la politique de prévention des risques professionnels, visant à améliorer la santé et la sécurité des salariés dans l'entreprise.

Cette fiche porte sur le seul coût des accidents du travail (AT) avec arrêt, les maladies professionnelles ayant un caractère particulier : en effet, compte tenu du temps de latence potentiellement important entre l'exposition professionnelle et la survenue de la maladie, il est particulièrement délicat d'étudier l'évolution conjointe des maladies professionnelles et leurs coûts<sup>1</sup>. De plus, sur environ 840 000 sinistres ayant donné lieu en 2008 à un arrêt de travail, 84 % sont des accidents du travail (soit 704 000, *cf.* graphique 1).

Le coût des AT pris en compte correspond aux dépenses répercutées auprès des employeurs pour le calcul de leur taux de cotisation (*cf.* encadré). Il reflète le mode de calcul d'actualisation forfaitaire des rentes (la rente annuelle est prise en compte 26 ou 32 fois l'année de reconnaissance du sinistre). A ce titre, il ne correspond pas aux dépenses des AT enregistrées une année donnée qui sont égales aux versements effectués réellement aux victimes. Par ailleurs, ce coût ne tient pas compte du fait que les dépenses liées à un AT peuvent s'étaler sur plusieurs années.

#### **Le coût des accidents du travail<sup>2</sup> a progressé de 25 % entre 2000 et 2008**

Sur le champ de la France entière, les charges financières au titre des accidents du travail représentent 3,4 Mds€ en 2008 alors qu'en 2000, elles s'élevaient à 2,7 Mds€, soit une augmentation de 25 % en valeur. En 2008, 46 % de ces charges correspondaient à des indemnités journalières (IJ), 37 % aux capitaux représentatifs (indemnités en capital et rentes actualisées – *cf.* encadré) et 16% aux dépenses de soins (frais médicaux, d'hospitalisation et de pharmacie). La part des IJ a augmenté de 7 points entre 2000 et 2008 au détriment des deux autres composantes (-3 points pour les dépenses de soins et -5 points pour les capitaux représentatifs) -*cf.* graphique 2.

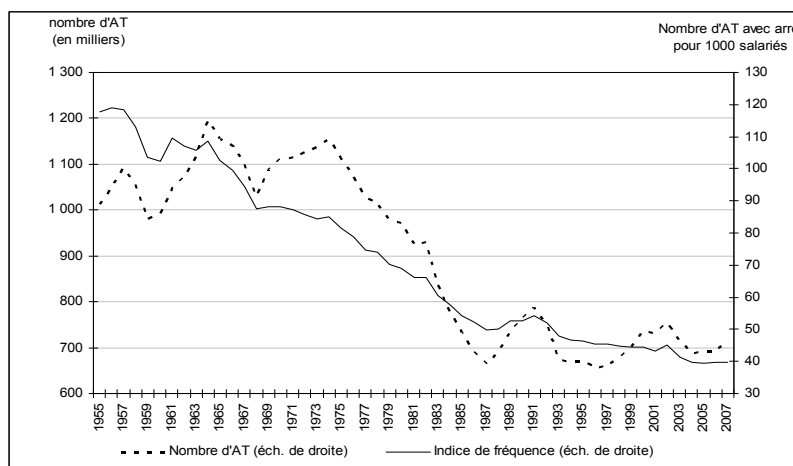
Si l'on neutralise l'effet de l'évolution des prix (hors tabac) sur ces coûts, les charges financières d'AT n'augmentent plus que de 8,3 % entre 2000 et 2008 (*cf.* graphique 3).

---

<sup>1</sup> Par ailleurs, plus de la moitié des charges afférentes aux MP ne peuvent pas être rattachées à un employeur et sont donc mutualisées entre l'ensemble de ceux-ci. Les coûts relatifs aux accidents de trajet sont également mutualisés et ne sont donc pas comptabilisés dans les charges financières liées aux AT, qui sont l'objet de notre étude.

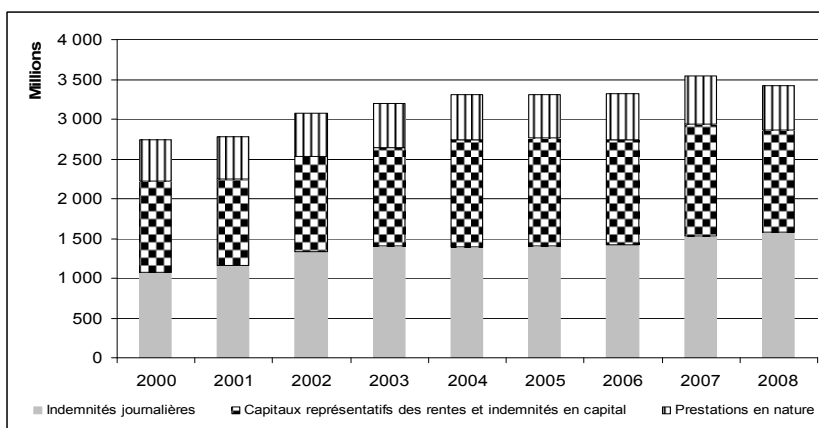
<sup>2</sup> Le mode de calcul et d'imputation de ces charges est décrit dans l'encadré.

**Graphique 1 : évolution du nombre d'AT avec arrêt et de la fréquence des AT avec arrêt pour 1 000 salariés, en France métropolitaine**



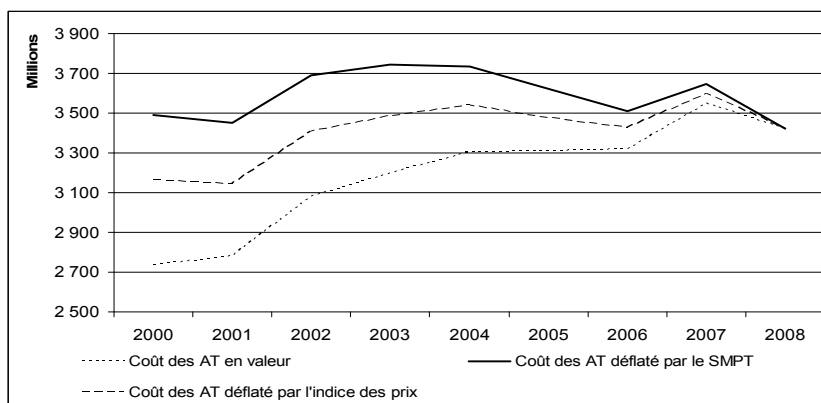
En 1955, on comptait environ 1 million d'AT avec arrêt et leur fréquence atteignait 118 AT pour 1 000 salariés.  
 Source : Direction des risques professionnels, CNAMTS

**Graphique 2 : évolution des charges financières liées aux AT (en M€ courant) et répartition par nature**



Source : Direction des risques professionnels, CNAMTS

**Graphique 3 : coût des AT en € courant et déflaté par l'indice des prix à la consommation ou l'évolution du SMPT**



Source : Direction des risques professionnels, CNAMTS – calculs SDEPF, 6C

## **Cette progression des charges financières résulte de l'effet conjugué d'une forte baisse de la sinistralité et d'une hausse des coûts moyens**

### **Le nombre d'accidents du travail avec arrêt baisse de 5,3% entre 2000 et 2008**

Entre 2000 et 2008, la diminution du nombre d'AT avec arrêt atteint 5,3 %. Selon les secteurs d'activité<sup>1</sup>, l'évolution est très contrastée. Globalement, le nombre d'AT diminue plus dans les secteurs industriels. La baisse atteint 33 % dans l'industrie du bois, de l'ameublement, du papier-carton, des textiles..., ou encore plus de 26 % dans l'industrie de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie et dans le secteur de la métallurgie. A côté de ces secteurs à forte baisse, d'autres comme par exemple les activités de services des banques, assurances et des administrations enregistrent une baisse de seulement 2,5 %. *A contrario*, dans d'autres secteurs, le nombre d'AT a augmenté : parmi les plus fortes hausses, on trouve les activités de services de santé, de nettoyage et le travail temporaire (+6,6 % entre 2000 et 2008) ou encore les industries du transport, de l'eau, du gaz et de l'électricité, du livre et de la communication (+3,3 %) (cf. tableau 1)

Cette diminution du nombre d'AT doit toutefois être observée au regard du nombre de salariés dans les secteurs concernés. En effet, dans les trois secteurs où l'on observe la plus forte baisse du nombre d'AT avec arrêt, le nombre de salariés est également en forte diminution (respectivement -26 % dans l'industrie du bois, -9,1 % dans l'industrie de la chimie et -8,9 % dans le secteur de la métallurgie alors que l'ensemble des salariés tous secteurs confondus a augmenté de 9,7 %.

Ainsi, l'indicateur pertinent liant ces deux notions est la fréquence des AT par salarié calculée en rapportant le volume des sinistres à la moyenne du nombre d'employés. Celui-ci est en forte baisse sur la période : la fréquence des AT avec arrêt pour 1 000 salariés s'élève à 38 AT en 2008 contre 44 en 2000 (-13,7 %). Cette baisse, qui s'observe dans les neuf secteurs d'activité définis par la branche AT-MP (CTN), est plus prononcée dans certains secteurs tels que dans le bâtiment et les travaux publics (-22,8 %) et l'industrie de la chimie (-19,5 %). A l'inverse, dans d'autres secteurs, la diminution de la fréquence des AT est inférieure à la moyenne de l'ensemble des secteurs, comme par exemple les secteurs du commerce non alimentaire (-4,9 %) et des activités de services de santé, de nettoyage et le travail temporaire (-7,8 %)<sup>2</sup>.

### **La baisse des AT est contrebalancée par l'augmentation de leur montant moyen**

Le rapport du coût des AT, déflaté par les prix, sur le nombre d'AT avec arrêt a augmenté de 14,4 % entre 2000 et 2008. L'évolution de ce ratio s'explique, notamment, par le fait que la majeure partie des composantes du coût d'indemnisation des sinistres évolue de façon plus dynamique que les prix (les IJ et les rentes, qui représentent 82 % du charges, progressent mécaniquement comme les salaires ; par ailleurs, les dépenses de soins et médicaments progressent probablement également plus vite que les prix).

Une seconde explication de la progression du ratio coût sur nombre d'AT repose sur la hausse de la gravité des AT sur la période. Plusieurs indicateurs corroborent ce fait : le nombre de journées perdues pour 1 000 heures travaillées est passé de 1,06 en 2001 à 1,31 en 2008 et le taux moyen d'incapacité partielle permanente qui s'élevait à 9,9 en 2003 atteint désormais 10,3 en 2008.

<sup>1</sup> 9 comités techniques nationaux (CTN - arrêté du 22 décembre 2000) classent l'ensemble des entreprises par secteur d'activité (sauf les activités de bureau et les sièges sociaux). Ces CTN ne peuvent pas être rapprochés des la nomenclature des activités françaises de l'INSEE (code NAF).

<sup>2</sup> Cf. Programme de qualité et d'efficacité AT-MP pour plus de détails dans l'évolution de chaque CTN.

**Tableau 1 : nombre d'AT avec arrêt, nombre de salariés et indice de fréquence des AT avec arrêt pour 1 000 salariés en 2008 et évolution en % de 2000 à 2008**

Comités techniques nationaux (CTN)	Nombre AT avec arrêt en 2008	Evol. 2000 /2008 (%)	Nombre de salariés en 2008	Evol. 2000 /2008 (%)	Indice de fréquence des AT avec arrêt pour 1 000 salariés	Evol. 2000 /2008 (%)
Industries de la métallurgie	75 693	-26,1%	1 908 043	-8,9%	40	-18,9%
Industries du bâtiment et travaux publics (BTP)	129 190	2,5%	1 617 702	32,8%	80	-22,8%
Industries du transport, eau, gaz, électricité (EGE), livre et communication	94 068	3,7%	2 137 791	15,6%	44	-10,3%
Services et commerces de l'alimentation	118 152	-6,0%	2 267 275	7,2%	52	-12,3%
Industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie	14 663	-26,9%	464 972	-9,1%	32	-19,5%
Industries du bois, de l'ameublement, du papier carton, des textiles, du vêtement, des cuirs et peaux et des pierres et terres à feu	30 240	-33,2%	550 221	-26,0%	55	-9,8%
Commerce non alimentaire	56 958	1,2%	2 332 301	6,5%	24	-4,9%
Activités de services I (banques, assurances, administrations, ...)	39 203	-2,5%	4 053 547	19,2%	10	-18,2%
Activités de services II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	145 809	6,6%	3 176 678	15,7%	46	-7,8%
<b>TOTAL</b>	<b>703 976</b>	<b>-5,3%</b>	<b>18 508 530</b>	<b>9,7%</b>	<b>38</b>	<b>-13,7%</b>

#### Encadré : méthode de calcul du coût des accidents de travail

Lorsque le caractère professionnel d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle est reconnu par la branche et que ce sinistre peut être imputé de façon formelle à une entreprise, l'ensemble des dépenses afférentes (prestations en nature - les soins -, prestations en espèce - les indemnités journalières - et capitaux représentatifs d'une rente ou indemnités en capital) est répercutée auprès des employeurs pour le calcul de leur taux de cotisation. Il est à noter, toutefois, que l'imputation des capitaux représentatifs est réalisée de manière forfaitaire : l'indemnité en capital est imputée à hauteur de 1,1 alors que les rentes annuelles allouées sont multipliées par 32 pour tenir compte des revalorisations et de l'espérance de vie des victimes.

Par ailleurs, lorsque la maladie professionnelle ne peut pas être directement répercutée à un employeur, les dépenses correspondantes sont imputées à un compte spécial qui va être mutualisé entre l'ensemble des employeurs. Sont également mutualisés les accidents de trajet, les transferts à l'assurance maladie et charges de solidarité (fonds amiante et transfert inter-régimes).

#### Montant de l'indemnité en capital ou de la rente

Toute personne qui est atteinte d'une incapacité permanente consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle peut percevoir :

- soit une indemnité en capital, si son taux d'incapacité permanente est inférieur à 10% ;
- soit une rente, si son taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 10%.

L'indemnité en capital est une somme forfaitaire dont le montant varie en fonction du taux d'incapacité. La rente d'incapacité permanente, versée périodiquement, est déterminée en fonction du taux d'incapacité et du salaire des 12 derniers mois précédant l'arrêt de travail consécutif à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle.

#### Montant de l'indemnité journalière

Pendant les 28 premiers jours d'arrêt de travail, l'indemnité journalière est égale à 60 % du salaire journalier brut, dans la limite de 171,68 € par jour au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (0,834 % x 60 % x plafond de sécurité sociale). A compter du 29<sup>ème</sup> jour, elle est portée à 80 % du salaire journalier brut, dans la limite de 228,90 € au 1<sup>er</sup> janvier 2009.